



**autoéco**

Traçabilité du recyclage automobile

# TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS AUTOMOBILES

## **AUTOECO SAS**

Siège social : 13 rue Pierre Sauvage - 60200 Compiègne

Bureaux : 2 rue Nicéphore Niepce - Bâtiment A - Rez-de-Chaussée - 60200 Compiègne - Tél : 03 44 86 18 58

[www.autoeco.com](http://www.autoeco.com) - [autoeco@autoeco.com](mailto:autoeco@autoeco.com)

## 1 - LEGISLATION ET REGLEMENTATION

### La Directive 2000/53/CE

La présente directive devrait s'appliquer aux véhicules et aux véhicules hors d'usage, y compris leurs composants et leurs matériaux, ainsi qu'aux pièces de rechange et aux équipements supplémentaires,

#### Art. 5

les opérateurs économiques mettent en place des systèmes de collecte de tous les véhicules hors d'usage ainsi que, dans la mesure où cela est techniquement possible, des pièces usagées qui constituent des déchets et sont retirées des voitures de passagers lorsqu'elles sont réparées;

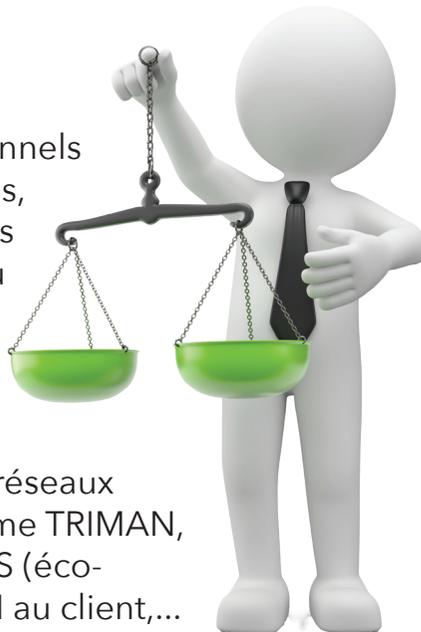
### Le Décret 2011-153

#### Art. R. 543-156-1.

Lorsque cela est techniquement possible, les producteurs de véhicules, [...] et les professionnels de la réparation ou de l'entretien des véhicules, mettent en place des systèmes de collecte des déchets issus des opérations de réparation ou d'entretien de ces véhicules.

### Réglementation

Plusieurs sujets annexes concernent également les constructeurs, importateurs et réseaux d'après-vente et leurs réseaux respectifs comme TRIMAN, TRACKDECHETS, les 5 FLUX, les DECLARATIFS (éco-organismes, Syderep, ...), la REFACTURATION au client,...



## 2 - IMAGE



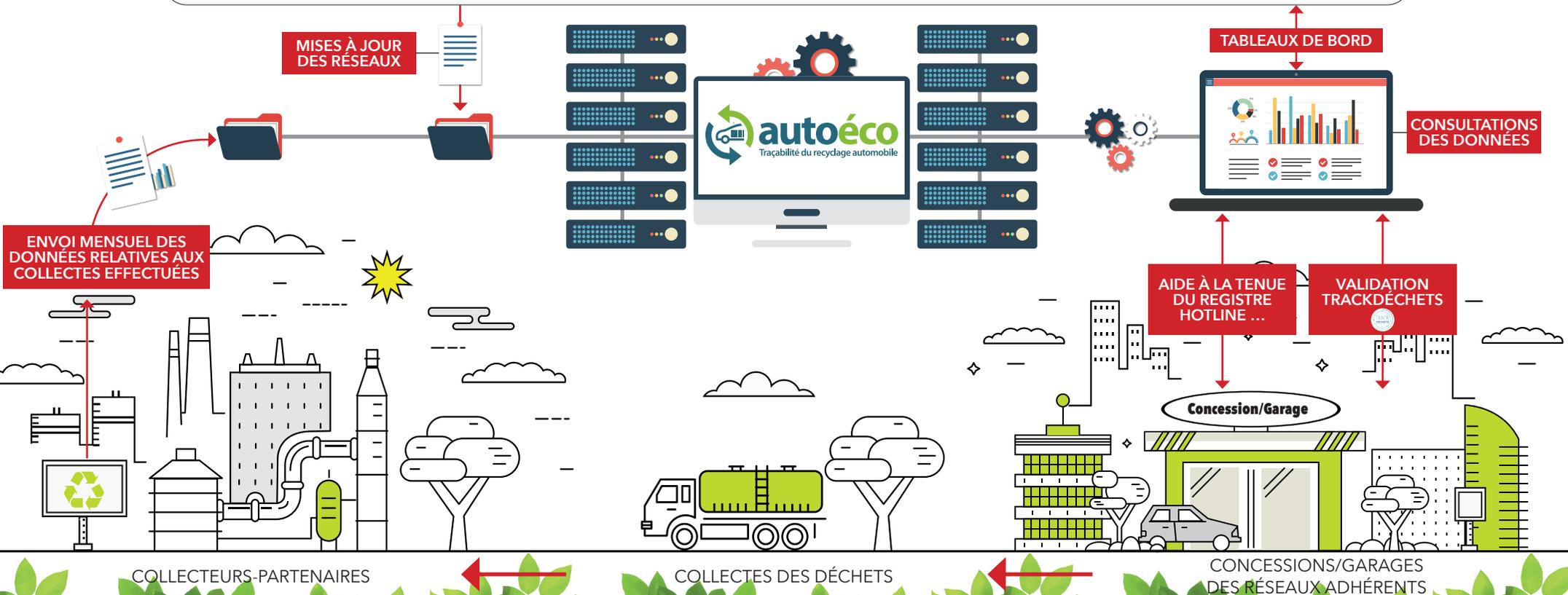
L'image est le capital le plus important des marques automobiles

## 3 - ATTENTE MARCHÉ

Le client final est de plus en plus sensible à l'Environnement.



## ADHÉRENTS



## AUX CONSTRUCTEURS

- Hotline / Support
- Connaissance / Suivi / Mise à jour du réseau APV
- Etats / Benchmarking / Cartographies Bilans spécifiques (confidentialité)
- Déclarations réglementaires sur certaines filières (SYDEREP, HSE, appels d'offres flottes, ...)
- Communication
- Animation Trophées
- Veille réglementaire (*Option*)
- Refacturation (*Option*)
- Distinction Autoecoclean pour le réseau (*Option*)
- Aide aux déclaratifs (*Option*)
- Présence Séminaires/Congrès
- Suivi des inscriptions Autoeco et Trackdéchets
- Réunions pluriannuelles pour les responsables Environnement



Plusieurs réunions annuelles pour l'ensemble des responsables Environnement des constructeurs avec intervention d'experts



## AUX COLLECTEURS

- Hotline / Support
- Communication
- Animation Trophées
- Etats/Cartographies/Tableaux de bord/Bilans spécifiques (*confidentialité*)
- Annuaire
- Accès aux fichiers des points de collectes
- Réunion adhérents
- Réunion collecteurs Veille réglementaire (*Option*)



Plusieurs réunions annuelles pour l'ensemble des responsables Environnement des constructeurs avec intervention d'experts

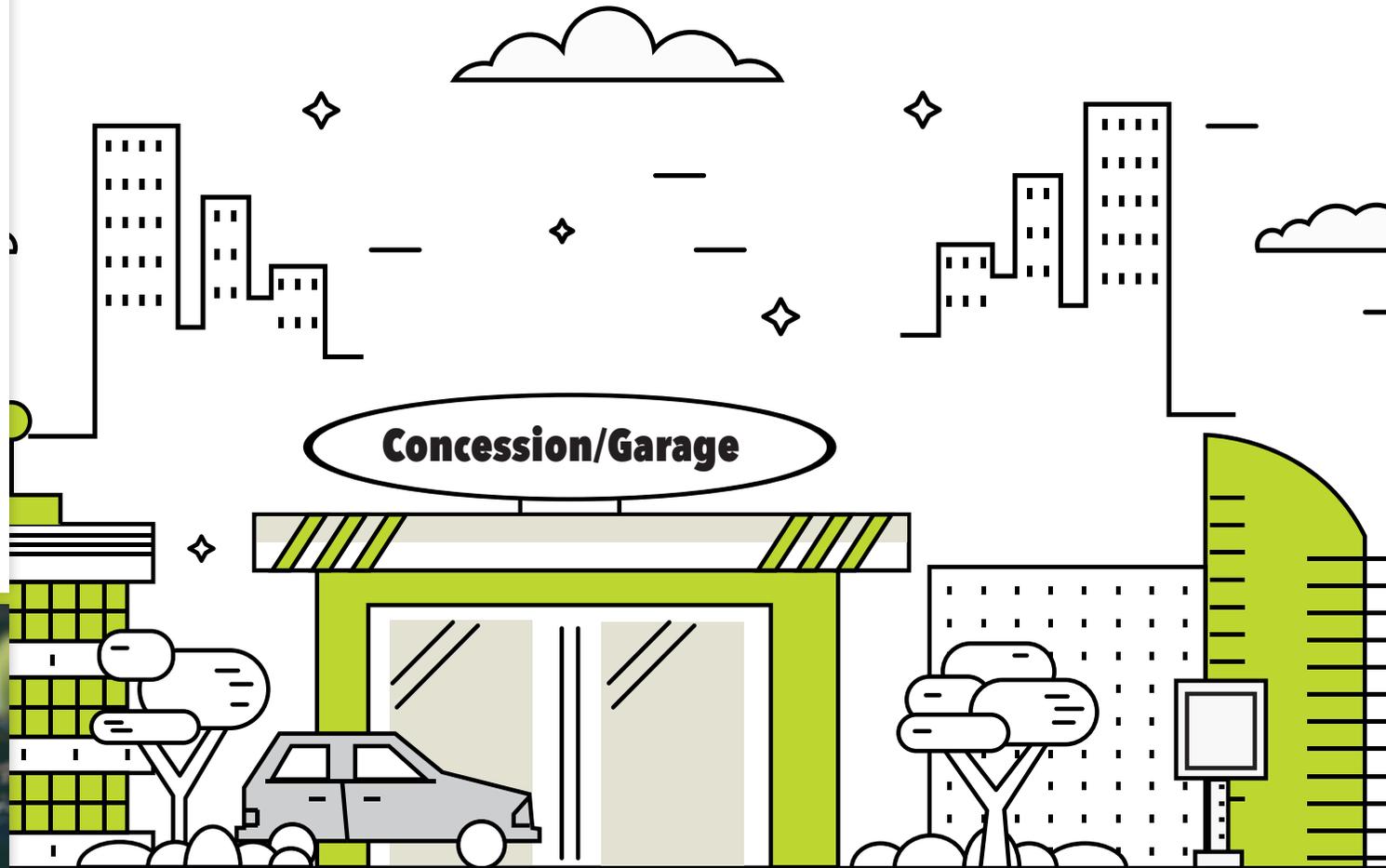


## AUX GROUPES

- Hotline / Support
- Connaissance / Suivi / Mise à jour du réseau APV
- Communication
- Animation Trophées
- Tableaux de bord/Cartographies/Historiques
- Accès aux données individuelles
- Suivi des inscriptions Autoeco et Trackdéchets
- Suivi de l'état Autoecoclean des sites du groupe
- Accès à l'annuaire collecteurs
- Refacturation



Plusieurs réunions annuelles pour l'ensemble des responsables Environnement des constructeurs avec intervention d'experts





Rapports techniques sur les déchets collectés pour le compte de l'ADEME, de Mobilians et de l'AESN.

**SYDEREP**

Système déclaratif des filières de  
responsabilité élargie du producteur

Mandatés pour  
vos déclarations  
batteries (collectes  
et exutoires)



Suivi  
des inscriptions  
de vos réseaux  
sur la plate-forme



**CYCLEVIA**

L'éco-organisme de la filière  
des huiles et des lubrifiants usagés.

**CITEO**

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

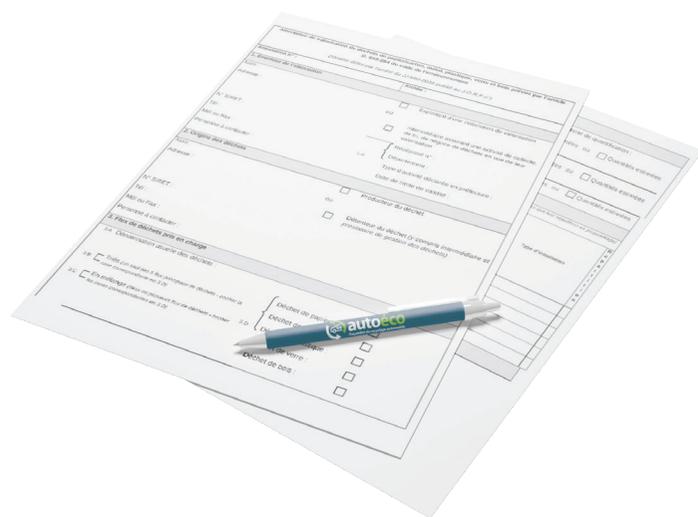
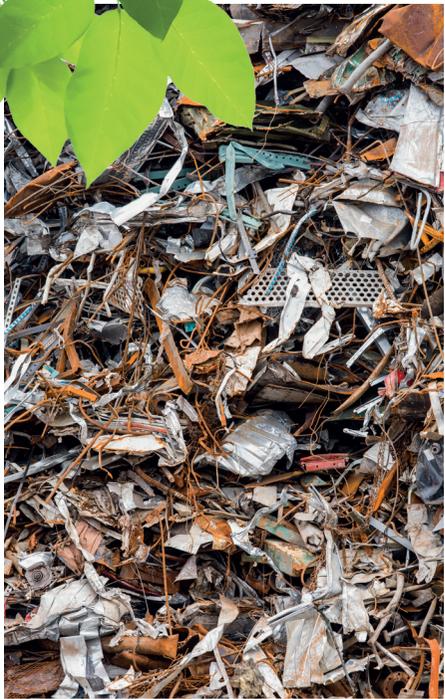
Etude pour les  
déclarations  
simplifiées auprès  
des éco-organismes



Travail en commun  
avec la Chambre  
Syndicale  
des Importateurs  
Automobiles  
et Motocycles



**ONDA** (Observatoire  
National des Déchets  
de l'Automobile)  
pour le compte de  
Mobilians  
et de l'ensemble  
de la profession APV



Les réparateurs doivent faire **collecter les 5 déchets** que sont la ferraille, le plastique, le verre, le bois et le papier/carton par des sociétés agréées et non par la ville afin de désengorger les déchèteries.

Pour cela, ils doivent, en cas de contrôle, présenter une attestation fournie par leur(s) collecteur(s) **avant le 31 mars de chaque année.**



La réglementation en matière de gestion des déchets dangereux évolue.

En effet, à compter du 1er janvier 2022, la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets dangereux sera obligatoire (décret n°2021-321 du 25 mars 2021).

Dans ce cadre, l'Etat a mis en place la plateforme **TRACKDECHETS** avec qui AUTOECO échange déjà depuis plusieurs mois.

Chaque réparateur doit impérativement s'inscrire sur cette plateforme. Cet acte est gratuit.

Afin d'aider nos clients dans cette nouvelle démarche, AUTOECO leur propose de nous mandater auprès de TRACKDECHETS afin :

- de suivre pour vous les inscriptions de votre réseau sur la plateforme Trackdéchets,
- de demander le transfert des données de collecte de déchets de votre réseau vers la plateforme Autoeco.



**Distinction attribuée  
aux réparateurs  
témoignant  
d'une bonne gestion  
des déchets**  
(analyse par un tiers indépendant)

Critères pour obtenir ce label : 5 déchets dangereux (DD) + 3 déchets non dangereux (DND) minimum collectés sur une période donnée et visibles sur vos pages personnelles.



Sur 1 an



Sur 3 années consécutives



Sur 5 années consécutives



Sur 10 années consécutives

Bientôt...



Sur 15 années consécutives



Sur 20 années consécutives



**TRI DES DÉCHETS COMPORTANT LE LOGO TRIMAN**

Cher(e) Client(e),  
Le produit que vous avez acheté doit respecter des consignes de tri lors de son élimination. Le logo Triman vous permet d'identifier les déchets concernés. Nous vous invitons à consulter la liste des déchets à trier ci-dessous.

**LES EMBALLAGES ET PAPIERS**

- Cartons** **Plastiques**: Les emballages doivent être séparés et déposés dans le bac de tri des emballages. Si votre emballage carton est trop volumineux, déposez-le en déchèterie.
- Papiers, journaux**: Les déchets papiers doivent être déposés dans le bac de tri recyclable des papiers ménagers de votre commune ou déchèterie.
- Cartons neutres** **Polymères**: Les déchets issus des gros emballages sont à déposer en déchèterie dans les différentes zones de tri prévues à cet effet.

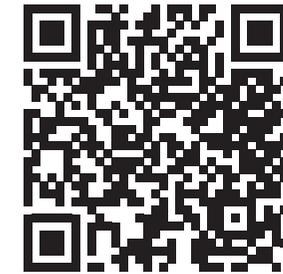
**LES PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES**

- Produits chimiques**: Les produits chimiques sont reconnaissables par leur(s) pictogramme(s) de danger sur leurs emballages ( voir page 2). Que le flacon soit vide ou non, apportez-le dans une déchèterie acceptant les déchets ménagers spéciaux et dangereux.
- Huiles**: Rapportez votre huile de vidange en point de collecte, dans un récipient fermé et étanche. Points de collecte : Déchèterie ou garage / ateliers de réparation. Veillez à ne pas mélanger votre huile usagée avec d'autres produits chimiques.
- Batteries**: Rapportez-les à un point de collecte installé en déchèterie, chez un distributeur (centre automobile) ou chez votre garage. Produits non soumis à l'étiquette TRIMAN, réglementation en cours.
- Pneus**: Rapportez vos pneus prioritairement chez le distributeur, sinon en déchèterie. Le distributeur de pneus a l'obligation de les reprendre gratuitement (dans la limite du tonnage de pneus neufs qu'il vend).
- Piles Accumulateurs**: Rapportez vos piles et accumulateurs dans un point de collecte. Les points de collecte sont installés chez les distributeurs, en déchèterie, ou toute entreprise qui vend ce type de produit.
- Ampoules Néons**: Les ampoules et néons sont à déposer dans les bacs de collecte installés dans les grandes surfaces alimentaires et de bricolage ou dans les déchèteries municipales.
- Extincteurs**: Rapportez-les à un revendeur, qui a l'obligation de les reprendre. Sinon, apportez-les dans une déchèterie qui accepte les petits extincteurs.

**DÉCHÈTERIE** **GARAGE** **REVENDEUR** **MAGASIN SPÉCIALISÉ**

Retrouvez les consignes de tri sur le site <https://www.autoeco.com/reglementation/triman.html> ou en flashant le QR code ci-dessous.  
Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://www.informationsdechets.fr/>

 Document créé et édité par AUTOECO SAS à destination de ses clients.



En vue de l'application de l'article L.541-9-3 du Code de l'Environnement concernant la mise en place d'une signalétique informant le consommateur des règles de tri sur l'objet acheté, la signalétique TRIMAN doit être apposée sur les produits soumis à REP et vendus aux particuliers. Le logo s'accompagne d'une information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit.

Autoéco propose une solution d'étiquettes à coller sur les produits concernés par des consignes de tri. Les étiquettes comportent le logo réglementaire TRIMAN ainsi qu'un QR Code qui renvoie le client sur une page internet récapitulant les différents exutoires pour les déchets issus de la vente des produits de vos magasins, concessions et/ou ateliers. Il est obligatoire d'afficher en parallèle les consignes de tri.

# Vous pouvez refacturer vos déchets! Comment?

Le taux de refacturation  
sur vos factures  
**vous permettra  
de récupérer  
jusqu'à 80%\***

vos dépenses  
annuelles de gestion  
des déchets.



Depuis 2002, la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) tolère que chaque réparateur répercute à ses clients les coûts d'élimination des déchets d'atelier valorisables, sous réserve de respecter certaines conditions réglementaires.

**X** Il est rappelé le principe de liberté de choix concernant la refacturation au client des coûts d'élimination des déchets, à savoir que :  
 - l'opérateur peut choisir de ne pas répercuter les coûts ou de les inclure de façon globale dans les charges d'exploitation sans les individualiser ;  
 - l'opérateur peut utiliser une autre méthode de refacturation que celle proposée ici, dès lors que le calcul effectué repose sur des charges réelles de l'entreprise et qu'il respecte les principes édictés par la DICOOPF.

**Calcul du taux de refacturation 2022**  
 au prorata du chiffre d'affaire total pièces de rechange et main d'œuvre  
 - Mécanique -

Date		2022		Activités point de vente (achats non refacturés, à la charge de l'client)		Activités carrosserie (achats non refacturés à la charge de l'client)		Activités mécaniques (achats refacturés à la charge de l'client)	
Affaire : SAS JEANNIN AUTO PRESTIGE		Année	2021	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Nature des déchets (à cliquer à voir avec le collecteur)		Collecteurs (Noms)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
<b>Déchets Industriels Non Dangereux (DND)</b>									
Pneumatiques, vides	EDB		0,00	0%	0,00		100%		28,80
Pneumatiques	EDB		28,80	0%	0,00		100%		28,80
Plastique non souillé (hors pare-chocs)			0,00	0%	0,00		100%		0,00
Bois, plastiques			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Pneumatiques (non imprimés)			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Ferraille	Yorrec Recyclage		730,35	0%	0,00		100%		730,35
Aluminium			0,00	0%	0,00		100%		0,00
Papiers - cartons non souillés	Yorrec Recyclage		895,05	20%	179,01		80%		716,04
DND Divers			0,00	20%	0,00		80%		0,00
<b>Sous-totaux déchets non dangereux</b>			<b>1 654,20</b>		<b>179,01</b>				<b>1 475,19</b>
<b>Déchets Industriels Dangereux Solides (DID)</b>									
Batteries	EDB		0,00	100%	0,00		0%		124,90
Filtres usagés (huile, essence et gazole)	EDB		124,90	0%	0,00		100%		124,90
Emballages plastiques souillés	EDB		1 438,30	0%	0,00		100%		1 438,30
Emballages métalliques souillés	EDB		895,00	0%	0,00		100%		895,00
Matériel souillé (pots de peinture, médium, colle)			0,00	100%	0,00		0%		0,00
CO2E			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Filtres usagés			0,00	100%	0,00		0%		282,50
Adhésifs	EDB		282,50	0%	0,00		100%		282,50
Solides imprégnés (absorbants, chiffons souillés)			0,00	30%	0,00		70%		0,00
Chiffons métalliques (Mauv, Solvax)			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Pots catalytiques			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Cartouches d'encre usagées			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Fluorolhuor (fluorures électrolytiques)			0,00	0%	0,00		100%		0,00
Déchets Dangereux Divers			0,00	30%	0,00		70%		0,00
<b>Sous-totaux déchets dangereux solides</b>			<b>2 732,70</b>		<b>0,00</b>				<b>2 732,70</b>
<b>Déchets Dangereux Liquides (DDL)</b>									
Huiles usagées	SEVA		326,00	0%	0,00		100%		326,00
Liquides de frein			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Liquides de refroidissement			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Carburant en mélange	EDB		78,21	0%	0,00		100%		78,21
Cérames / Laites			0,00	0%	0,00		100%		0,00
Clairant, additif (antimousse)			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Fontaine dégraisseuse solvante (mécanique)			0,00	0%	0,00		100%		0,00
Fontaine dégraisseuse solvante (mécanique)			0,00	100%	0,00		0%		0,00
Déchets fontaine dégraisseuse solvante			0,00	0%	0,00		100%		0,00
Déchets séparateur à hydrocarbures	SNAREB		1 828,54	100%	1828,54		0%		0,00
Soude de peinture			0,00	100%	0,00		0%		0,00
<b>Sous-totaux déchets dangereux liquides</b>			<b>2 232,75</b>		<b>1828,54</b>				<b>404,21</b>
<b>Autres natures de déchets et bases liées</b>									
TCCM (Taxe d'équipement des CM)	Taxes Foncières		0,00	100%	0,00		0%		0,00
<b>Sous-totaux Autres natures de déchets et bases liées</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>
<b>Totaux</b>			<b>8 822 €</b>		<b>2 008 €</b>				<b>4 812 €</b>
Chiffre d'affaire PR + MO (Client + garantie + Cession) en Euros (€)								CA Mécanique : 1 671 868 €	

TAUX de REFACTURATION CLIENT 2022 (en %)

Carrosserie

Mécanique

0,29%

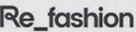
\* à appliquer à la facturation du service des lots qu'il y a eu au moins un déchet considéré comme refacturable de produits



# Calix conseil

AUTOECO, en collaboration avec la société CALIX CONSEIL, a lancé en 2017 un service spécifique en ligne de refacturation du traitement des déchets, et ce, afin de répondre aux intérêts financiers de la refacturation et aider les professionnels de la réparation automobile dans la gestion des déchets.

- Déclaratifs soumis à taxes :

DECLARATION	TAXE	CONTRAT	DECHETS CONCERNES	DATE LIMITE DECLARATION	LOGO
ALIAPUR	oui	oui	Pneus et roues complètes	31/01	
ALIASTOCKS	oui	oui	Pneus des VHU	31/01	
CITEO - ECO-EMBALLAGES	oui	oui	Cartons et plastiques des emballages des pièces vendues au comptoir, aux particuliers	28/02	
CITEO - ECOFOLIO	oui	oui	Papiers imprimés et papiers à usage graphique	28/02	
COREPILE	oui	oui	Piles et accumulateurs portables	28/02	
SCRELEC	oui	oui	Piles et accumulateurs portables	28/02	
ECO DDS	oui	oui	Déchets Diffus Spécifiques	28/02	
	à venir	à venir	Contenus et contenants des produits chimiques	à venir	
ECOLOGIC	oui	oui	Equipements Electriques et Electroniques	30/06, 31/12	
	oui	oui	Outils électriques et électroniques (jardin et bricolage)	30/06, 31/12	
	oui	oui	Articles de sport et de loisirs	30/06, 31/12	
ECOSYSTEM	oui	oui	Equipements Electriques et Electroniques	31/03, 30/06, 30/09, 31/12	
			Extincteurs < 2kg	31/03, 30/06, 30/09, 31/12	
CYCLEVIA	oui	oui	Huiles minérales et synthétiques	31/03, 30/06, 30/09, 31/12	
ECOMAISON	oui	oui	Eléments d'ameublement – Jouets (à venir)	31/03	
VALDELIA	oui	oui	Eléments d'ameublement professionnels	31/03, 30/06, 30/09, 31/12	
REFASHION	oui	oui	Produits textiles d'habillement, chaussures et linge de maison	15/02	

Chaque constructeur/importateur a des obligations réglementaires liées aux déclaratifs annuels, soumis ou non à des taxes.

Autoeco propose une assistance, un accompagnement avec tableaux de suivi, aide à la saisie des informations, ...

Le constructeur/importateur reste responsable des données communiquées et des déclarations validées.

À ce jour, plus de dix marques sont aidées par Autoeco.



**CYCLEVIA**

L'éco-organisme de la filière  
des huiles et des lubrifiants usagés.

La loi du 10 février 2022 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGEC ») a prévu la mise en place d'une filière à REP (responsabilité élargie des producteurs) pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Autoéco s'est chargée de déterminer une méthodologie applicable à la déclaration trimestrielle des huiles mises sur le marché permettant une simplification du processus de déclaration pour tout adhérent à l'éco-organisme CYCLEVIA.

**LES VÉHICULES PARTICULIERS**

Cylindrée	Litrage
< 1000 cm <sup>3</sup>	3,69
≥ 1000 cm <sup>3</sup> < 2000 cm <sup>3</sup>	4,54
≥ 2000 cm <sup>3</sup> < 3000 cm <sup>3</sup>	6,52
≥ 3000 cm <sup>3</sup> < 4000 cm <sup>3</sup>	6,68
≥ 4000 cm <sup>3</sup> < 5000 cm <sup>3</sup>	9,43
≥ 5000 cm <sup>3</sup>	9,25

× Nombre de VN par catégorie

**LES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS**

Cylindrée	Litrage
≥ 1000 cm <sup>3</sup> < 2000 cm <sup>3</sup>	5,00
≥ 2000 cm <sup>3</sup> < 3000 cm <sup>3</sup>	7,02
≥ 3000 cm <sup>3</sup> < 4000 cm <sup>3</sup>	6,66
≥ 4000 cm <sup>3</sup> < 5000 cm <sup>3</sup>	8,33

× Nombre de VN par catégorie

Boîtes de vitesses

Boîtes de vitesses	Litrage
BVA ≤ 5 L	3,06
BVA > 5 L	6,98
BVM ≤ 5 L	
BVM > 5 L	

× Nombre de VN par catégorie

Ponts 4 x 4

Version 1

**LES VÉHICULES INDUSTRIELS**

Cylindrée	Litrage
≥ 5000 cm <sup>3</sup> < 6000 cm <sup>3</sup>	14,53
≥ 6000 cm <sup>3</sup> < 8000 cm <sup>3</sup>	19,10
≥ 8000 cm <sup>3</sup> < 12000 cm <sup>3</sup>	28,75
≥ 12 000 cm <sup>3</sup>	34,92

× Nombre de VN par catégorie

Boîtes de vitesses

Boîtes de vitesses	Litrage
BVA ≤ 15 L	11,06
BVA > 15 L	
BVM ≤ 15 L	
BVM > 15 L	

× Nombre de VN par catégorie

Ponts VUL

Version 1

**LES MOTOS**

Cylindrée	Litrage
< 1000 cm <sup>3</sup>	2,13
≥ 1000 cm <sup>3</sup>	3,89

× Nombre de VN par catégorie

Il n'est pas nécessaire de déclarer les huiles de boîtes de vitesses (prises en compte dans la moyenne globale).

**LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Type de véhicule	Litrage
Motos	0,34
VP	0,87
VUL	0,94

× Nombre de VE par catégorie

Tonnage à déclarer : TOTAL x 0,9 / 1000

29/03/2023 10

# Bienvenue !

1#  
ÉDITION

## aux Rencontres de l'Environnement et de l'Automobile



LE 1<sup>ER</sup> SALON  
QUI VOUS APPORTE  
DES SOLUTIONS !

Event by  

**autoéco**

### Exposants



### Partenaires



L'objectif de cet événement est d'apporter aux ateliers de réparation automobiles (mécanique et carrosserie) des réponses aux problématiques et obligations environnementales liées à la gestion et au recyclage de leurs déchets.



L'objectif est de mettre en avant le travail et les performances de la filière en matière de développement durable, sur des thématiques précises, telles que la gestion des déchets, des produits polluants ou encore de leurs impacts sur l'environnement.

